

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°204/2023

Objet : Contrat de Service C2315902 passé avec la Société ARPEGE pour les logiciels MAESTRO OPUS et MELODIE OPUS

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acquisition auprès de la Société ARPEGE du progiciel « MÉLODIE » qui permet la gestion de l'État Civil et du progiciel « MAESTRO » qui permet la gestion du recensement militaire,

VU la décision 148-2018 portant sur les renouvellements des contrats d'assistance et de maintenance des progiciels « MÉLODIE OPUS » et « MAESTRO OPUS » passés avec la Société ARPEGE

VU la décision n°138-2020 portant sur la passation d'un avenant au contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la Société ARPEGE pour le logiciel MAESTRO OPUS Oracle SE2

CONSIDERANT que les contrats de maintenance arrivent à échéance au 31 décembre 2023,

VU la proposition faite par la Société « ARPEGE »,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de maintenance aux progiciels « MAESTRO OPUS » et « MELODIE OPUS », avec la Société ARPEGE dont le siège social est à Saint-Sébastien-Sur-Loire Cedex (44236), 13 rue de la Loire, CS 23619, représenté par son Président Monsieur Bruno BERTHELEME.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

Produits	Nombre de postes	Date de départ	Montant annuel € H.T.	Montant annuel € TTC
MAESTRO OPUS Maintenance	2	01/01/2024	460,73	552,88
MAESTRO OPUS Oracle SE2	-		21,71	26,05
MELODIE OPUS Maintenance, modules IMAGE et IBMOL inclus	3		1.812,89	2.175,47
MELODIE OPUS maint SGBD PostgreSQL	-		188,30	225,96
Montant Total			2.483,63	2.980,36

Article 3 : Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans (date d'échéance le 31/12/2027).

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 06 décembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 08 Décembre 2023

Et publication ou notification du : 08 Décembre 2023

Affichée du 08 Décembre 2023 au 08 février 2024

affiché sur le site de la ville le 08 décembre 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.